



“Loi relative au statut et au contrôle des établissements de crédit” publication du 25 avril 2014.

Art. 420. Dans l'attente de l'adaptation de l'annexe aux comptes annuels des établissements de crédit, les établissements de crédit publient, pour le 1er juillet 2014, les informations suivantes sur base consolidée, en les ventilant selon les Etats membres ou pays tiers dans lesquels ils sont établis :

- a) leur dénomination, la nature de leurs activités et leur localisation géographique;
- b) leur chiffre d'affaires;
- c) leur nombre de salariés sur une base équivalent temps plein.

Ci-dessous l'information demandée.

Année	31/12/2013					
A.	Dénomination	AXA BANK EUROPE N.V.	AXA BANK EUROPE N.V.	AXA BANK EUROPE N.V.	AXA BANK EUROPE N.V.	AXA BANK EUROPE N.V.
	Activité	Institution de crédit	Institution de crédit	Institution de crédit	Institution de crédit	Support informatique
	Localisation géographique	Belgique	Hongrie	République tchèque	Slovaquie	Pologne
B.	Chiffre d'affaire (en milliers EUR)	812.534 €	67.643 €	1.061 €	45 €	10 €
C.	Moyen nombre de salariés en ETP	969	350	37	1	8